Conditions Générales de Vente

Celsius Formation – Version 2 – en vigueur au 12/11/2026

Celsius Formation est une société par actions simplifiée au capital de 5 000 €, dont le siège social est situé 10 avenue de Saint-Étienne, 42160 Andrézieux-Bouthéon. Elle est immatriculée au RCS de Saint-Étienne sous le n° 947 956 710 (SIRET 947 956 710 00026, code NAF 85.59B). Elle a déclaré son activité sous le n° 84420398742 auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ; cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. Celsius est certifiée Qualiopi au titre de la catégorie « actions de formation ».

Contact : 04 77 39 83 71 – contact@celsiusformation.fr – www.celsiusformation.fr

Article 1 – Objet et définitions

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent l'ensemble des prestations de formation réalisées par Celsius, en inter-entreprises ou en intra-entreprise. Dans les présentes :

- **« Client »** : la personne morale ou le professionnel qui commande la formation ;
- **« Stagiaire »** : la personne qui suit la formation ;
- **« Particulier »** : la personne physique qui s'inscrit à titre individuel et à ses frais ;
- **« OPCO »** : l'opérateur de compétences qui finance tout ou partie de la formation.

Article 2 – Documents contractuels et ordre de priorité

Le contrat est formé des documents suivants, qui prévalent dans cet ordre en cas de contradiction :

- La convention de formation (ou le contrat de formation pour les Particuliers) et ses annexes (programme, règlement intérieur) ;
- Les présentes CGV ;
- La fiche de renseignement client.

Les présentes CGV sont consultables et téléchargeables à tout moment sur le site www.celsiusformation.fr. Leur lien figure sur la convention de formation. En signant la convention, le Client reconnaît avoir pu en prendre connaissance préalablement et les accepter sans réserve. Les autres échanges (courriels, supports commerciaux) n'ont pas de valeur contractuelle. Toute condition générale d'achat du Client est inopposable à Celsius, sauf acceptation écrite de sa part.

Article 3 – Inscription

La convention de formation est adressée au Client par courriel, au moyen d'une solution de signature électronique. Le Client la signe en ligne ; la date et l'heure enregistrées par le prestataire de signature font foi.

L'inscription devient ferme à la date de signature électronique de la convention par le Client. Les places sont attribuées par ordre de signature.

L'invitation à signer est valable 10 jours calendaires à compter de son envoi. Passé ce délai, Celsius peut retirer sa proposition ou la soumettre à de nouvelles conditions, notamment de date ou de disponibilité. Si la convention n'est pas signée 8 jours avant la session, Celsius peut ne pas maintenir l'inscription.

Lorsque le Client ne peut pas recourir à la signature électronique, la convention peut être signée sur support papier et retournée par courriel ou par voie postale. L'inscription devient alors ferme à la date de réception par Celsius de l'exemplaire signé.

Celsius Formation réalise une étude de faisabilité sur la base de la fiche de renseignement client. Elle peut refuser une demande si les conditions de réalisation ne sont pas réunies et oriente alors le Client vers une solution adaptée.

Le Client s'engage à n'inscrire que des Stagiaires remplissant les prérequis indiqués dans le programme. Celsius Formation peut refuser l'accès à la formation à un Stagiaire qui ne les remplit pas ; l'article 9 s'applique alors.

Article 4 – Droit de rétractation

4.1 Clients professionnels

Les conventions conclues avec un Client professionnel ne comportent pas de droit de rétractation, sous réserve de l'article 4.3.

4.2 Particuliers

Le Particulier dispose d'un délai de rétractation de 10 jours à compter de la signature du contrat (article L6353-5 du Code du travail). Il l'exerce par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration de ce délai. Au-delà, l'acompte versé avant la formation ne peut excéder 30 % du prix convenu (article L6353-6 du Code du travail).

4.3 Contrats conclus hors établissement ou à distance

Lorsque les dispositions du Code de la consommation s'appliquent (articles L221-3 et L221-18 et suivants), le Client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat. Il peut utiliser le formulaire figurant en annexe ou toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté.

Article 5 – Convocation, déroulement et accessibilité

Inter-entreprises. Celsius Formation adresse la convocation au Client et aux Stagiaires au moins 10 jours ouvrés avant la session. Elle précise les dates, horaires, lieu et modalités pratiques.

Intra-entreprise. Le Client convoque lui-même ses Stagiaires, sauf demande contraire accompagnée de leurs coordonnées complètes. Il met à disposition les locaux, équipements, véhicules et matériels nécessaires aux mises en situation pratiques, conformes aux règles d'hygiène et de sécurité applicables. Pour les formations sur véhicules électriques ou hybrides, cela inclut un véhicule et une zone de travail adaptés. L'absence de ces moyens le jour de la session, empêchant sa réalisation, est traitée comme une annulation par le Client au sens de l'article 9.

Les contenus peuvent être actualisés selon l'évolution de la réglementation et des connaissances, sans modification des objectifs pédagogiques.

Accessibilité. Les formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap, après étude des besoins avec le référent handicap : Clément LACOUR – 04 77 39 83 71 – contact@celsiusformation.fr.

Article 6 – Prix

Les prix sont indiqués en euros, nets de taxes, dans le devis et la convention. Celsius Formation est exonérée de TVA en application de l'article 261-4-4°-a du Code général des impôts.

Sauf mention contraire au devis, le prix comprend les frais pédagogiques, administratifs et de déplacement du formateur.

Article 7 – Financement par un OPCO

7.1 Responsabilité de la demande

Le Client est seul responsable de sa demande de prise en charge. Il la dépose au plus tard 15 jours avant le début de la formation et transmet l'accord à Celsius Formation dès sa réception. Celsius Formation peut l'assister dans ces démarches, sans que cette assistance ne lui transfère la responsabilité de la demande.

7.2 Subrogation

Lorsque l'accord prévoit un paiement direct, Celsius Formation facture l'OPCO pour la part prise en charge. Seules les heures réellement réalisées, justifiées par les feuilles d'émargement, lui sont facturées.

7.3 Absence d'accord avant la session

Si l'accord n'est pas transmis 5 jours ouvrés avant la session, Celsius Formation peut reporter la session. Si elle est maintenue à la demande du Client, celui-ci s'engage à régler le prix en cas de refus ou de prise en charge partielle.

7.4 Sommes non réglées par l'OPCO

Le Client reste redevable de toute somme non réglée par l'OPCO pour une cause qui lui est imputable : dépôt tardif ou incomplet, pièce non transmise, absence ou départ anticipé d'un Stagiaire. Les sommes non réglées pour une cause imputable à Celsius Formation restent à sa charge.

7.5 Reste à charge

Celsius Formation renonce à facturer au Client le reste à charge résultant du plafond de prise en charge de l'OPCO, à condition que le Client respecte ses obligations prévues aux articles 7.1 et 7.4. En cas de manquement à l'une de ces obligations, le reste à charge est facturé au Client en totalité. Cette renonciation ne s'étend pas aux indemnités de dédit prévues à l'article 9.

7.6 Refus de l'OPCO

Si l'OPCO refuse la prise en charge avant la session pour un motif non imputable au Client, la convention est résolue sans frais pour les parties.

Article 8 – Facturation et paiement

Une facture est émise à l'issue de la formation. Elle est payable à réception, sans escompte. Pour les Particuliers, l'article 4.2 s'applique.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans rappel préalable (article L441-10 du Code de commerce), des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire peut être réclamée sur justificatifs lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs. Ces pénalités et indemnités ne s'appliquent pas aux Particuliers.

En cas d'impayé, Celsius Formation peut suspendre les sessions à venir du Client jusqu'à complet règlement.

Article 9 – Annulation, report et absence du fait du Client

9.1 Barème

Toute annulation ou tout report demandé par écrit par le Client donne lieu à une indemnité de dédit calculée comme suit :

Date de réception de l'annulation ou du report	Indemnité de dédit
Plus de 15 jours calendaires avant le début de la session	Aucune
Entre 15 et 8 jours calendaires avant le début de la session	30 % du prix
Moins de 8 jours calendaires avant le début de la session, ou absence non justifiée le jour de la session	100 % du prix

9.2 Motif légitime

Aucune indemnité n'est due lorsque l'absence est justifiée par un motif légitime : maladie ou accident sur justificatif, décès d'un proche, ou cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

9.3 Remplacement d'un Stagiaire

Le Client peut remplacer un Stagiaire sans frais jusqu'à la veille de la session, à condition que le remplaçant remplisse les prérequis. Aucun remplacement n'est possible une fois la formation commencée.

9.4 Formation interrompue

En cas d'interruption, les heures réalisées sont facturées au titre de la formation. Les heures non réalisées sans motif légitime donnent lieu à l'indemnité de dédit.

9.5 Nature de l'indemnité de dédit

L'indemnité de dédit ne constitue pas une dépense de formation. Elle fait l'objet d'une facture distincte adressée au Client. Elle ne peut être ni facturée à l'OPCO, ni imputée sur une obligation de formation.

Article 10 – Annulation ou report du fait de Celsius Formation

Celsius Formation peut reporter ou annuler une session en cas de force majeure, d'indisponibilité imprévue du formateur ou, en inter-entreprises uniquement, de nombre insuffisant de participants. Dans ce dernier cas, elle prévient le Client au moins 5 jours ouvrés à l'avance.

Le Client choisit alors entre une nouvelle date et le remboursement intégral des sommes déjà versées. Aucune autre indemnité n'est due.

Article 11 – Sous-traitance

Celsius Formation peut confier tout ou partie d'une action de formation à un formateur ou à un organisme partenaire respectant les exigences du référentiel Qualiopi. Elle en informe le Client et demeure seule responsable envers lui de la bonne exécution de la prestation.

Article 12 – Documents de fin de formation et habilitations

À l'issue de la formation, Celsius Formation remet un certificat de réalisation et une attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis (article L6353-1 du Code du travail).

Pour les formations préparant à une habilitation, notamment électrique selon la norme NF C 18-550, Celsius Formation délivre une attestation et un avis. **L'habilitation est délivrée par l'employeur, sous sa seule responsabilité.**

Pour la formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST), le certificat est délivré aux Stagiaires ayant satisfait aux épreuves certificatives, conformément au dispositif de l'INRS.

Article 13 – Responsabilité et assurances

Celsius Formation est titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle.

Le Client demeure l'employeur de ses Stagiaires pendant la formation et reste responsable de ses locaux, matériels et véhicules. Les Stagiaires respectent le règlement intérieur de Celsius Formation ainsi que les consignes de sécurité du site d'accueil.

Sauf en cas de dommage corporel, de faute lourde ou dolosive, la responsabilité de Celsius Formation envers un Client professionnel est limitée au prix de la prestation concernée.

Article 14 – Propriété intellectuelle

Les programmes, supports, méthodes et outils pédagogiques sont la propriété exclusive de Celsius Formation. Le Client et les Stagiaires en disposent pour un usage strictement interne et personnel. Sans accord écrit préalable de Celsius Formation, il est interdit :

- de reproduire, adapter ou diffuser les programmes et supports ;
- de filmer, enregistrer ou photographier les sessions ;
- de publier tout ou partie d'une session, y compris sur les réseaux sociaux.

Cette interdiction s'applique au Client, aux Stagiaires et à tout intervenant. Celsius Formation peut citer le Client comme référence commerciale, sauf opposition écrite de sa part.

Article 15 – Données personnelles

Celsius Formation, responsable de traitement, traite les données personnelles du Client et des Stagiaires pour gérer les formations, respecter ses obligations légales et assurer le suivi administratif et financier. Ces données sont transmises uniquement aux formateurs, aux sous-traitants techniques, aux OPCO, à l'INRS pour la certification SST et aux autorités sur réquisition.

Aucune donnée n'est transmise à des tiers à des fins de prospection sans consentement préalable. Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation

et de portabilité, qu'elles exercent à l'adresse contact@celsiusformation.fr. Elles peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL. Le détail figure dans la politique de confidentialité disponible sur le site.

Article 16 – Droit à l'image

Aucune image ni voix d'un Stagiaire n'est captée ou utilisée sans son autorisation écrite, recueillie sur un formulaire distinct. Cette autorisation est facultative et révocable à tout moment. Un refus n'a aucune incidence sur la formation.

Article 17 – Réclamations

Toute réclamation est adressée par écrit à contact@celsiusformation.fr. Celsius Formation en accuse réception sous 5 jours ouvrés et apporte une réponse sous 30 jours.

Article 18 – Droit applicable et litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Les parties recherchent d'abord une solution amiable et peuvent recourir à une médiation, dont les frais sont partagés par moitié entre professionnels.

Le Particulier peut saisir gratuitement le médiateur de la consommation après avoir adressé une réclamation écrite à Celsius Formation.

À défaut de solution amiable dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la réclamation écrite, et lorsque le Client a la qualité de commerçant, tout litige relève de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Saint-Étienne ou de la juridiction qui lui a succédé.

Article 19 – Dématérialisation et signature électronique

Les documents contractuels et pédagogiques sont remis sous format dématérialisé. La signature électronique a la même valeur probante qu'une signature manuscrite (articles 1366 et 1367 du Code civil).

Article 20 – Version applicable

La version des CGV applicable est celle en vigueur à la date de signature de la convention ou du contrat de formation.

Annexe – Formulaire de rétractation

(À compléter et renvoyer uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat, dans les cas prévus à l'article 4.)

À l'attention de Celsius Formation, 10 avenue de Saint-Étienne, 42160 Andrézieux-Bouthéon – contact@celsiusformation.fr

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la prestation de formation ci-dessous :

Intitulé de la formation : ……

Commandée le (*) / signée le (*) : ……

Nom du (des) Client(s) ou Particulier : ……

Adresse : ……

Signature (uniquement en cas de notification sur papier) :

Date : ……

(*) Rayez la mention inutile.